

## COMPTE-RENDU DU STAGE TZR SNES-FSU du 3.11.17

*Entre conseils, consignes syndicales, rappels des textes pour une défense individuelle et collective, cette journée a surtout été une nouvelle occasion pour les participants d'exprimer les malaises liés à l'exercice de cette fonction.*

*Mais il faut se rappeler que **nous avons su gagner sur des revendications par le passé par la mobilisation** : Groupe de travail d'affectation des TZR de juillet regagné en 2013, bonifications progressives pour le mouvement (perdues en 2006, regagnées en 2012, améliorées depuis). Construire une action fédératrice permettant la mobilisation du plus grand nombre pour en finir avec les injustices de cette fonction, c'est une priorité, certains des participants au stage n'attendent que ça !*

### **TZR : Une fonction qui, en grande majorité, n'est pas choisie**

Lors du précédent mouvement intra-académique, 38 collègues ont été nommés en ZR à l'issue de la procédure d'extension **soit plus de la moitié des nouveaux TZR**.

Parmi les autres, quels sont ceux qui ont fait le **vœu ZR par défaut** ?

La non-attractivité de cette fonction tient évidemment aux conditions d'exercice particulièrement difficiles inhérentes au remplacement : capacité d'adaptation (aux différents publics, aux équipes pédagogiques, aux fonctionnements des établissements, aux contraintes liées au service partagé sur plusieurs établissements). Tout ceci est renforcé par la taille de la zone d'intervention, départementale, impliquant des temps de trajets et des distances parcourues qui engendrent fatigue, stress et dangers supplémentaires.

La pression pour rentabiliser le remplacement à tous les niveaux, ministériel et académique conjuguée à **l'insuffisance des nouveaux recrutements mis en place, à la crise d'attractivité de nos métiers, ce qui sera amplifié par les baisses de postes annoncées (-2600 supports de stagiaires supprimés qui entraîneront autant de postes fixes en moins dans deux ans)** a entraîné une baisse des effectifs de professeurs remplaçants : -225 entre 2012 et 2017 pour les disciplines du collège et du lycée d'enseignement général et technologique, hors EPS dans l'académie de Dijon, l'effectif de 2008 a été à présent divisé par deux

### **Une fonction qui n'est pas reconnue**

*« Actuellement, je n'ai pas de carrière, je suis titulaire, comme mes collègues... Mon seul tort est de n'avoir pas tiré le bon numéro au mouvement... »*

Les TZR présents au stage, bien qu'ils voient que le PPCR les protège d'un retard de carrière (en effet, il ne pourra plus y avoir de retards d'inspection qui expliquaient pour partie des notes pédagogiques moins élevées chez les TZR) sont inquiets quant aux déroulés des futurs rendez vous de carrière.

En effet, c'est le chef d'établissement de rattachement administratif qui devra recevoir le TZR lors de l'entretien alors qu'il peut ne pas l'avoir rencontré dans le cadre de son exercice.

Si le SNES FSU conseille de ne pas donner le document de référence en amont ou pendant l'entretien avec l'IPR ou le chef d'établissement, il invite à s'en saisir pour pouvoir mettre en avant les efforts d'adaptation, multiples et variés, les difficultés rencontrées (préparation, installation dans l'établissement, services partagés). C'est le seul moyen pour que la pénibilité de la fonction TZR soit reconnue lors de ces moments clés de la carrière. Parallèlement, Le SNES FSU s'engage à accompagner les collègues avant, pendant et après le rendez vous de carrière et intervient dans les instances ou en audience avec le rectorat intervient pour exiger pour que les évaluateurs n'ignorent pas les conditions réelles de réalisation du travail.

Au chapitre de l'absence de reconnaissance, il y a également toutes les gênes administratives qui font qu'on a l'impression que *« pour obtenir ce que de droit, il faut quémander ! »*

Il faut parfois insister pour obtenir un arrêté d'affectation qui débute ou qui se prolonge.., il faut passer du temps à justifier ses déplacements quand l'administration en est déjà informée et qu'on passe déjà plus de temps que les autres sur la route...

### **Une fonction où les tensions du métier sont exacerbées**

*« Nous, on a le concours donc on doit obéir et aller aux confins de l'académie : près des centres urbains, le rectorat n'a pas de mal à embaucher des contractuels ».*

Les installations dans les établissements sont parfois difficiles et chaotiques. Il faut souvent argumenter pour faire valoir un délai de suppléance. Être en service partagé implique de ne pas pouvoir participer à tous les conseils, à toutes les réunions, mais certains chefs d'établissement feignent de l'ignorer et il faut le rappeler au risque que la situation devienne conflictuelle.

La multiplication des établissements, la multiplicité des niveaux à préparer au pied levé, sans régulation systématique des choix des équipes par les chefs d'établissements, les délais de route et la fatigue que cela entraîne viennent modifier la nature même du travail : l'intégration dans un collectif de travail avec lequel on peut débattre, discuter de ses pratiques et expériences est plus difficile voire impossible. Le temps perdu à organiser sa semaine fait disparaître autant de marges de manœuvre dans les choix que l'on a tranchés pour exercer

notre métier. Face à ce constat, l'administration rectorale reste mutique car elle est encore en partie ignorante de la réalité de notre travail et ne s'y intéresse que peu : depuis la parution du vademecum TZR, aucun effort n'est fait par l'administration pour le mettre à jour ou en assurer la publicité dans les établissements, auprès des TZR et des chefs d'établissements.

## Rappels missions et textes

Les aspects réglementaires ont été rappelés au cours de cette journée, d'une façon générale ou en réponse à des questions particulières posées par les participants. Nous développons rapidement quelques questions soulevées au cours de cette journée.

## Comment changer de rattachement administratif ?

Depuis 2009, le rattachement administratif est fixe. Il est attribué au moment de l'affectation dans la zone de remplacement. Pour autant, à l'initiative de l'agent, il peut changer dans certaines conditions :

- En demandant une autre zone de remplacement lors du mouvement intra

- En restant titulaire de son poste dans sa ZR actuelle, il est possible d'obtenir une modification du rattachement administratif si le TZR qui y était précédemment rattaché a obtenu une mutation. Pour cela, il faudra rédiger un courrier de demande de changement de RAD (avant début mai 2018, la date nous sera communiquée ultérieurement), adressé à la gestionnaire de votre discipline. Faites-y figurer le ou les établissements pour lesquels vous souhaitez quitter votre RAD, s'ils sont vacants, vous obtiendrez ce changement du fait de votre ancienneté TZR.

### Il y a deux modalités d'affectation :

Un TZR peut être affecté à l'année (AFA), du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Ou alors, être affecté sur des suppléances de courte durée, des remplacements plus longs mais ne couvrant pas toute l'année scolaire, après la date de rentrée des élèves.

Que l'on soit en AFA ou suppléance : il y a une règle absolue :

→ **On se déplace lorsqu'il y a un arrêté écrit.**

**Cet arrêté doit préciser :**

**Le lieu et le nom de la suppléance ou de l'affectation à l'année**

**La quotité de service du collègue remplacé, le nom du collègue remplacé.**

### Conséquences :

Une notification sur Iprof n'a pas force de loi. Aucun texte en vigueur n'oblige les enseignants à regarder Iprof. D'ailleurs, les informations qui s'y trouvent sont bien souvent erronées.

Si un chef d'établissement appelle pour notifier oralement une nouvelle affectation, il ne faut pas donner suite. Si le chef d'établissement dispose d'un arrêté écrit, il doit le transférer ou établir un ordre de mission.

Il faut imposer à l'administration qu'elle respecte ses propres règles et réclamer d'avoir les informations en bonne et due forme. Le décret 99-823 stipule : **Le recteur procède aux affectations dans les établissements ou les services d'exercice des fonctions de remplacement par arrêté qui précise**

**également l'objet et la durée du remplacement à assurer.**

Que l'on soit en attente de suppléance ou alors en attente d'un arrêté prolongeant une suppléance, il faut se rendre dans son établissement de rattachement car **c'est dans le RAD que juridiquement, il faut être présent.**

## Dans quel cadre peut-on nous demander d'effectuer un complément de service ?

Si au soir de la date de rentrée scolaire des élèves, vous n'avez toujours pas d'affectation, votre établissement de rattachement est en droit de vous imposer des « *activités de nature pédagogique conformes à vos qualifications* » (décret 99-923 du 17/09/1999), c'est-à-dire des activités au contact d'élèves (soutien dans votre discipline, aide aux devoirs, dédoublement, etc). Ces activités, pensées en concertation avec les autres collègues, donnent en tout état de cause lieu à un emploi du temps fixe dans le cadre de vos obligations de service statutaires.

### Remarque :

*Mettre en place des activités, des dédoublements avec les collègues est parfois ardu. Cela nécessite un important travail de concertation. De plus, en cas d'affectation en suppléance, le travail mis en place s'arrête du jour au lendemain, peut ne jamais être repris.*

### Conséquences :

**L'enseignement d'une autre discipline ou un service en documentation au (1) sein de l'établissement de rattachement peuvent être refusés :** en effet, l'accord du professeur est nécessaire (alinéa II de l'article IV du décret 2014-940 portant sur les obligations de service des enseignants).

**Ce n'est en aucun cas le rôle d'un TZR d'être présent tous les matins dans son établissement de rattachement pour assurer les remplacements d'absences non prévisibles de collègues.** Comme tout enseignant, les TZR ont droit à un emploi du temps fixe pour lequel ils peuvent formuler des vœux.

Si le chef d'établissement refuse d'établir un emploi du temps, il ne faut pas se contenter d'en faire des demandes orales mais **le demander par courrier** et conserver un double tamponné de la date de réception par le secrétariat de l'établissement.

## CHS-CT

Il avait été décidé lors d'un CHSCT académique, sous l'impulsion de la FSU, que les personnels TZR fassent l'objet d'une attention particulière en raison de leurs déplacements, de l'exercice de leur fonction dans plusieurs établissements, des changements fréquents d'établissement, de niveaux voire de discipline. Une étude portant sur leurs conditions de travail et les risques professionnels auxquels ils sont exposés devait être menée... Evidemment, le rectorat a comme objectif la plus grande flexibilité possible pour ces personnels, parfois au détriment de préconisations médicales ou de qualité de travailleur handicapé. Nous continuons de demander que les em-

plis du temps de tous les TZR en service partagé soient transmis pour étudier leur compatibilité, la prise en compte du temps de trajet et du temps de repas. Une application est en cours d'expérimentation auprès de quelques établissements pour établir une prévention des risques liés au service partagé. Bien d'autres facteurs viennent contraindre l'exercice de cette fonction : temps de présence dans les établissements, intégration dans les équipes, qualité des rapports avec les directions, intensification du travail certaines périodes de l'année. Nous voulons obtenir du rectorat qu'il tienne compte de ce que cette fonction puisse conduire à des situations altérant l'état de santé des collègues et nous serons vigilants pour ne pas en rester à de belles déclarations d'intention.

## Je veux signaler au CHSCT une situation de travail : comment m'y prendre ?

Le registre de santé et sécurité au travail :

*Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. (art 3-2 du décret 82-453).*

Son utilisation par les personnels en fait un témoin des conditions de travail. Le signalement doit consister en un recensement factuel d'une situation, d'événements potentiellement dangereux qu'ils soient d'origine humaine ou matérielle.

Dans notre académie, le signalement se fait par l'intermédiaire d'une application :

[https://extranet.ac-dijon.fr/sst/PSST/PSST\\_000.php](https://extranet.ac-dijon.fr/sst/PSST/PSST_000.php)

## Frais de déplacement et ISSR :

Chaque agent, affecté à l'année, hors de sa résidence administrative et familiale peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement et de repas.

La complexité de la saisie de ces déplacements dans l'application dédiée (DT Chorus), l'ignorance de ces textes dans les établissements et l'absence de conseils donnés aux collègues concernés pour faire aboutir cette procédure conduisent au constat suivant : Nombreux sont encore les TZR à n'avoir pas pu saisir à temps pour être remboursés avant 2018...

*Pour davantage de renseignements sur les modalités, la procédure, prenez contact avec la section académique du SNES-FSU !*

## Pour construire l'action : communiquons entre nous

Pour la première fois, nous adressons ce compte-rendu de stage à tous les TZR de l'académie, qu'ils soient syndiqués ou non, afin qu'ils aient connaissance de la possibilité qu'ils ont de se réunir et de se mobiliser. De moins en moins nombreux dans l'académie de Dijon, les TZR doivent se faire entendre pour que leurs conditions de travail cessent d'être mises sous pression !

Et la suite ?

## APPEL A LA MOBILISATION POUR LE STAGE du jeudi 15.03.18

Sortir de l'isolement, retrouver les autres TZR et échanger, c'est construire une action collective. Si vous n'avez encore jamais participé à un stage TZR, prenez une journée, à laquelle vous avez droit, pour vous informer et vous investir dans le collectif TZR SNES-FSU Comment faire ? Il faut déposer au secrétariat de votre établissement (d'exercice ou de rattachement) un courrier de demande d'autorisation d'absence pour stage (voir le modèle de lettre en fin de ce courrier). Il faut déposer ce courrier au moins un mois avant la date du stage, autrement dit avant les vacances de février. Prévenez-nous ensuite de votre inscription en nous adressant un mail à [s3dij@snes.edu](mailto:s3dij@snes.edu).



Après la création du logo TZR SNES-FSU Dijon l'an dernier, la proposition des mugs en signe de ralliement et de soutien en salles des profs, le collectif TZR propose des porte-clés, mais aussi des T-shirt en vue d'une mobilisation devant le rectorat, ou d'une demande d'audience.

### MODELE DE LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR RAISON DE STAGE SYNDICAL

Nom Prénom  
Grade, fonction  
Établissement

à Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon,  
s/c de Monsieur/Madame le/la Proviseur(e)/  
Principal(e) du (nom de votre établissement)

Madame /Monsieur,  
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé **le 15 mars 2018** pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à **Dijon**.

Il est organisé par le SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES [3], organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009) ).

A ....., le \_ \_ - 2018  
Signature

Notes (ne pas les reproduire dans votre courrier) :

[1] Lettre administrative adressée à Monsieur le Recteur, à reproduire, compléter et déposer par la voie hiérarchique auprès de votre chef d'établissement au plus tard un mois avant le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.

[2] Toute autorisation d'absence pour un stage syndical est strictement de droit, dans la limite de 12 jours par fonctionnaire et par an. Cette limite est rarement atteinte. La formation syndicale est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

[3] Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré.

# Rassemblons-nous le 15 mars 2018 :

- - pour une vraie procédure d'affectation, ne donnant plus sa place à l'arbitraire ou au fait du prince !
- - Pour le retour à des zones infra départementales,
- - Pour la limitation du nombre de niveaux à préparer « au pied levé » !
- - Pour ne plus avoir à avancer de l'argent pour effectuer une mission de service public !
- - Pour que la pénibilité des affectations successives, et des adaptations de toutes sortes soit vraiment reconnue !
- - Pour faire un succès de cette journée et imposer par le rapport de force un changement de politique rectorale de gestion des TZR à tous les niveaux !

Chacun d'entre nous peut y contribuer en popularisant dès maintenant cette initiative.

Secteur TZR du SNES-FSU Dijon : Véronique Dadou et Suzana Salsas



## Une fois ce courrier déposé :

Confirmez- nous votre inscription au stage par mail, ou par téléphone, indiquez-nous si vous prendrez votre repas sur place (remboursement à hauteur de 5 €uros pour les syndiqués) et si vous avez des questions que vous souhaitez aborder en stage, n'hésitez pas nous les transmettre à l'avance.

**Nous contacter :**  
(pour inscription au stage ou pour toute question !)

☛ SNES-FSU Dijon  
6, allée Cardinal-de-Givry  
21000 DIJON

☛ Permanence TZR  
le jeudi  
Tél : 03 80 73 32 70

☛ MAIL  
s3dij@snes.edu  
(préciser TZR en objet, et indiquer votre discipline)